

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.06**Objet : FINANCES – Demande de garantie d'emprunt pour 24 logements PLS-PLAI en VEFA situés au 13 rue des Ecoles à Monts****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose que la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir 24 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) : 12 logements PLS (Prêt Locatif Social) et 12 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur le programme situé au 13 rue des Ecoles à Monts.

Par un courrier en date du 16 décembre 2025, la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H sollicite la Commune de MONTs pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.860.825,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025.03.04 du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a apporté son accord de principe sur cette demande de garantie d'emprunt entre la Commune de MONTs et TOURAINE LOGEMENT E.S.H ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 182513 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MONTS du 20 janvier 2026 accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.860.828,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182513 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.001.289,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune de MONTS à TOURAINE LOGEMENT E.S.H selon les conditions sus exposées ;
- **D'approuver** les conventions de garantie du prêt CDC N° 182513 annexées à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer lesdites conventions ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

